



N° 23

Le 29 janvier 1993

## LE GOUVERNEMENT CONTINUE D'ACCEPTER LES RÉCLAMATIONS CONTRE L'IRAK

La ministre des Affaires extérieures, M<sup>me</sup> Barbara McDougall, a déclaré aujourd'hui que le gouvernement du Canada continue d'accepter les réclamations présentées à la Commission de compensation des Nations Unies (CCNU) par les citoyens canadiens et les individus qui ont subi des pertes suite à l'invasion et à l'occupation du Koweït par l'Irak en 1990-1991.

Les citoyens canadiens et les individus qui auront obtenu le statut d'immigrant reçu au Canada au plus tard le 31 mars 1993 peuvent soumettre des réclamations individuelles. Les nationaux irakiens qui sont des citoyens canadiens depuis au moins le 2 mars 1991 sont aussi admissibles.

Le gouvernement soumettra les réclamations individuelles admissibles à la CCNU d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 1993, date limite pour la présentation de telles réclamations. La CCNU a été établie à Genève par la résolution 687 du 3 avril 1991 du Conseil de sécurité des Nations Unies pour traiter le grand nombre de réclamations résultant de l'invasion et de l'occupation du Koweït par l'Irak.

La CCNU acceptera trois catégories de réclamations : les réclamations individuelles (pour départ, décès d'un membre de la famille ou préjudice corporel, pertes de moins de 100 000 \$ US et pertes de plus de 100 000 \$ US), les réclamations corporatives et les réclamations gouvernementales.

Les demandes de renseignements doivent être adressées à la Direction du droit économique et commercial d'Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada, au (613) 995-2222.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias sont priés de communiquer avec le :

Service des relations avec les médias  
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada  
(613) 995-1874